



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau, Nature et Biodiversité

**ATTESTATION DE DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA FAUNE SAUVAGE**

(à retourner par courrier au siège de l'observatoire Faune Dégâts -  
**Fédération des chasseurs -CS 92409 - 56010 VANNES CEDEX**  
par fax au 02 97 62 11 21 ou par mail à fdc.56@wanadoo.fr)

**DÉCLARANT :**

NOM | | | | | Prénom | | | | |  
Adresse | | | | |  
CP | | | | | Commune | | | | |  
Tél. : | | | | | Mail : .....@.....  
Qualité :      AGRICULTEUR      -      PARTICULIER      (*Rayez la mention inutile*)

**LOCALISATION DES DÉGÂTS :**

Commune : .....

**DATES DES DÉGÂTS :**

.....

Espèces responsables	Dégâts sur cultures		Dégâts sur animaux		Dégâts sur biens matériels (isolation, digue, bâche, ...)	Montant estimé du préjudice financier
	Type de culture	Surface détruite	Espèce d'animal	Nombre détruit		
Renard		ha				€
Blaireau		ha				€
Vison d'Amérique		ha				€
Fouine		ha				€
Martre		ha				€
Putois		ha				€
Belette		ha				€
Ragondin		ha				€
Rat musqué		ha				€
Lapin		ha				€
		ha				€
Corneille noire		ha				€
Etourneau		ha				€
Pie bavarde		ha				€
Pigeon domestique		ha				€
Pigeon ramier		ha				€
Autre (à préciser) : .....		ha				€

Pour le sanglier, cette attestation n'est pas la déclaration donnant droit à une possible indemnisation. Cette dernière est à demander à la Fédération des chasseurs du Morbihan (02 97 62 11 20)

Fait à....., le .....

Signature du déclarant	(ou) Nom, qualité et signature de la personne habilitée (si autre que le déclarant – voir au verso)
------------------------	---

## ***Pourquoi doit-on déclarer les dégâts causés par la faune sauvage ?***

*Ces justificatifs sont des informations indispensables au classement, de certaines espèces ou populations d'espèces, comme nuisibles dans le département du Morbihan. Ces données sont exploitées et analysées par « l'observatoire faune-dégâts », instance dont le siège est situé à la fédération départementale des chasseurs. Un rapport est établi chaque année et fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.*

*L'inscription de certaines espèces sur les listes ministérielles et départementales des nuisibles est possible, si l'on apporte la preuve que ces espèces sont à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts protégés suivants :*

- *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique*
- *Pour assurer la protection de la flore et de la faune*
- *Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles*
- *Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux*

*La décision d'inscrire une espèce comme nuisible est difficilement contestable lorsque de nombreuses plaintes, des témoignages circonstanciés, des études épidémiologiques ou des évaluations chiffrées permettent de nous alerter de manière convaincante sur les nuisances occasionnées.*

*Les déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs et les forestiers constituent, entre autres, et sur plusieurs années, un indicateur fiable de la présence significative des espèces permettant d'apprécier la situation locale.*

*N'hésitez pas, en cas de dégâts, à remplir cette attestation et à bien nous la transmettre. En cas de problème ou de difficulté, vous pourrez contacter les personnes habilitées suivantes :*

### ***Personnes habilitées à prendre également les déclarations de dégâts :***

- ✓ *Les techniciens de la fédération départementale des chasseurs*
- ➔ ✓ *Les techniciens de la chambre d'agriculture*
- ✓ *Les techniciens de la FEMODEC*
- ✓ *Les élus des communes*
- ✓ *Les agents de l'ONCFS*
- ➔ ✓ *Les agents concernés de la DDTM*
- ✓ *Les piégeurs agréés*
- ✓ *Les louvetiers*